



NUMÉRO SPÉCIAL RGPP

Le Conseil de Modernisation des Politiques Publiques du 11 juin dernier a, sans le vouloir, joué les pompiers au service du Directeur général, puisqu'il lui a donné du « grain à moudre » dans la rencontre avec les organisations syndicales de la DGCCRF programmée, sur le sujet, le 13 juin.

D'importantes inflexions ont été révélées ou confirmées par rapport à la situation que nous avons vécue ces dernières semaines :

- au niveau régional, création d'un « schéma reposant sur des périmètres de compétence correspondant globalement aux missions des ministères dans l'organisation gouvernementale » (document RGPP : la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat). Les services régionaux, outre le Rectorat, seront au nombre de 7, dont la DIRECCTE (DIrection Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) qui aura vocation à « mutualiser l'ensemble des moyens au service des entreprises et de l'emploi » (cf. doc. RGPP) qui regroupera la DRTEFP, la DRIRE dans sa composante développement industriel, la DRCA, la DRT, la DRCE et la DRCCRF ; les 3 services de l'inspection du travail fusionnée y seront rattachés ;
- au niveau départemental, les lignes de découpage des périmètres ministériels n'existeront plus. La réorganisation doit s'effectuer « en fonction des besoins des citoyens sur le territoire » (cf. doc. RGPP) par le biais de deux directions, placées sous l'autorité du Préfet de département et chargées pour l'une, du territoire et pour l'autre, de la protection des populations. Une troisième direction, dite de la cohésion sociale, sera instituée en tant que telle « lorsque les enjeux du département le justifient » (cf. doc. RGPP) et pourra, sinon, être rattachée à la direction de la protection des populations.

FO a demandé au DG si l'on pouvait déduire de cette architecture que les agents en poste dans les unités départementales DGCCRF étaient bien des agents régionaux, dépendant de la DIRECCTE, en résidence au chef lieu ou dans les « secteurs » des départements.

RÉPONSE : OUI

Dans ce cadre, l'ajout d'un nouveau « C » au sigle de la direction de région peut apparaître, en première analyse, comme un signe positif en ce qui concerne la globalité des missions dévolues au niveau local.

Il s'agit là d'un changement d'importance par rapport aux perspectives antérieures : la direction de la protection des populations, qui englobe la DDSV, ne phagocyte pas l'unité départementale de la DGCCRF, laquelle demeure rattachée à la DIRECCTE.

Les DDSV se trouvent donc au cœur de cette direction locale ; nos unités départementales, dans la réalisation de leurs missions de sécurité alimentaires, seront le partenaire « privilégié » de cette nouvelle entité.



- création d'une Autorité nationale de la concurrence issue de la « clarification » (!) des compétences entre le Conseil de la concurrence et la CCRF (à partir de l'actuel Conseil de la concurrence qui se voit renforcé par un corps d'enquête issu des structures d'enquêtes spécialisées de la DGCCRF) ;
- mise en place d'un centre national d'appel de la DGCCRF pour les réponses aux consommateurs.

Il apparaît donc que le niveau régional sera le fer de lance de la CCRF au niveau de l'Etat local avec des unités maintenues au niveau départemental. La création, annoncée lors du Conseil de modernisation du 4 avril, d'une direction départementale fusionnée avec la DDSV et d'autres administrations, confirmée par nos ministres il y a encore peu, semble donc aujourd'hui abandonnée.

Toutefois, quels seront les liens entre les unités départementales et ces nouvelles directions départementales de la protection des populations, dont on ne connaît pas encore l'étendue des missions ?

Au demeurant, en interne, l'avenir de la mission concurrence, notamment la lutte contre les pratiques anti-concurrentielles (PAC) intégrée d'une manière plus large dans la régulation concurrentielle des marchés, ne semble pas encore claire, malgré les éléments dont nous disposons sur le projet d'ordonnance (disponible sur le site DGCCRF).

En effet, si l'administration, lors des conférences interrégionales de concurrence et M. PARENT, dans sa lettre aux DR, ont confirmé le maintien d'un réseau (privé toutefois de l'unité concurrence de la DNECCRF, la majorité des emplois intégrant le corps d'enquête de l'Autorité de la concurrence) pour la recherche et le traitement des indices, nous avons plus que jamais des interrogations à la lecture de l'avis du Conseil de la concurrence du 18 avril 2008 sur la réforme de la régulation de la concurrence en France, qui désapprouve le maintien d'un système dual pour les PAC et souhaiterait voir la DGCCRF n'intervenir qu'en matière de pratiques restrictives de concurrence.

Il faudra sans doute attendre l'adoption de la loi de modernisation de l'économie (LME) pour y voir plus clair.

COMMENT NOUS POSITIONNONS-NOUS AUJOURD'HUI ?



, cela n'étonnera personne, considère que la DGCCRF se caractérise par :

- **son identité d'administration de contrôle** (avec en particulier la recherche d'infractions), ce qui la distingue, dans le paysage administratif régional et départemental, des administrations chargées de l'accompagnement des entreprises. Ces contrôles s'exercent dans une approche pluridisciplinaire avec des agents ayant des formations et des compétences étendues et très complémentaires ;
- **ses missions structurelles**, qui contribuent à la loyauté du marché et à la protection globale du consommateur, missions qui d'une part fondent son utilité tant économique que sociale et, d'autre part ont montré au fil des ans depuis la création de la DGCCRF à l'automne 1985, leur cohérence. Nos missions contribuent d'ailleurs à la fois à protéger le consommateur et à permettre que, sur un marché donné, les relations entre professionnels soient loyales ; en cela, elles sont également bénéfiques aux entreprises ;
- **sa proximité** qui nous permet d'avoir une connaissance du tissu économique local et d'assurer une protection efficace des consommateurs ;
- **sa réactivité**, aussi bien dans le cadre de la gestion des alertes et des crises que des missions économiques ponctuelles (relevés de prix, observatoire...) ;
- **son actualité**, car le périmètre actuel des missions est très proche des questions importantes pour les consommateurs (sécurité, pouvoir d'achat, arnaques...).



Il nous semble essentiel que ces caractéristiques soient maintenues dans l'organisation administrative retenue qui demeure encore floue.

Elles sont non seulement un gage d'efficacité pour remplir cette mission générale de protection des opérateurs et des consommateurs mais encore un ciment pour les personnels de la DGCCRF.

Ces missions, qui participent à la sécurité et à la loyauté de notre économie, et auxquelles nous sommes attachés comme l'ensemble des personnels de la DGCCRF, sont, avec notre métier de contrôle, le garant de nos emplois. En outre, l'ensemble des personnels a montré, à de maintes reprises depuis la fusion de 1985, ses grandes capacités d'adaptation.

C'est pourquoi, **le niveau départemental doit absolument intégrer l'ensemble des missions de la DGCCRF**, dans toutes

les composantes du socle actuel de ses missions (concurrence, protection économique du consommateur, sécurité des produits alimentaires / non alimentaires et des services, y compris, sauf cas particuliers, pour le CPM), à côté des missions encore imprécises dévolues à la nouvelle direction de la protection des populations.

La proximité et l'opérationnel doivent être les fils conducteurs de l'unité départementale.

Maintenant que la fusion avec la DDSV semble être écartée, il nous faudra envisager **comment se coordonner et s'harmoniser localement** avec cette nouvelle entité, en conservant notre identité et nos spécificités rappelées ci-dessus.

Et bien sûr, **la question des moyens**, notamment humains, se posera inévitablement pour faire fonctionner de manière satisfaisante ces unités et ce n'est pas avec la mise en œuvre des « ETPT régionaux » et l'application strictement comptable du non remplacement d'un départ sur deux à la retraite qu'on y arrivera...

Au niveau régional, l'accent est mis avec la DIRECCTE sur l'emploi et les entreprises. **Nous souhaitons que l'ensemble des missions de la DGCCRF, qui participe non seulement à la protection des consommateurs mais également à des rapports loyaux entre entreprises, soit reconnu dans la DIRECCTE.**

Sans doute faudra t'il trouver une organisation adaptée afin que le volet « aide et accompagnement des entreprises » ne vienne pas empiéter sur l'aspect « contrôle », plus spécifique de la DGCCRF...

S'agissant de l'exercice de nos missions, si le niveau départemental devrait, à notre sens, se caractériser par l'opérationnel, ne pourrait-on envisager le niveau régional (DIRECCTE) comme étant celui de l'animation et de la coordination pour l'ensemble des missions de la DGCCRF ?

Animation pour certaines missions, comme la régulation concurrentielle des marchés pour la définition de priorités et de cibles, pour des réseaux de contrôle, coordination pour certains contrôles spécifiques, notamment dans des secteurs complexes ou nouveaux... Cela nécessite sans doute de donner à notre structure, dans cette DIRECCTE, une dimension qui n'existe pas encore actuellement !

Les schémas envisagés lors de ce conseil de modernisation paraissent avoir « un peu » simplifié la multiplicité annoncée jusque là des donneurs

d'ordre.

Toutefois, il demeure que, au delà du simple aspect hiérarchique, la tutelle sur les DIRECCTE (et par ricochet sur les unités départementales CCRF...) de plusieurs ministères, de plusieurs administrations centrales, sans parler des préfets, laisse apparaître un mécano administratif fort complexe qui n'est pas forcément le gage d'une efficacité accrue, vecteur présumé de la réforme...

Est-ce que l'architecture en 3 grands pôles (entreprises, emploi et concurrence/consommation) qui semble « tenir la corde » aujourd'hui sera à même de lancer cette dynamique ?





LES POINTS QUI DOIVENT donc ÊTRE ÉCLAIRCIS :

- l'intégration et le positionnement de nos missions dans le cadre des DIRECCTE, ce qui suppose la définition au préalable des synergies existant entre les composantes de la nouvelle structure...
- comment vont s'articuler nos missions de contrôle dans cette grande direction régionale dont la mission principale est le soutien aux entreprises et aux commerces ? Comment garantir l'indépendance de nos contrôles dans ce cadre, critère de reconnaissance au niveau international ?
- le fonctionnement des unités départementales, leurs liens avec la DIRECCTE, les relations avec la direction départementale de la protection des populations pour tout ce qui touche notamment au contrôle des produits, les relations inévitables avec les préfets de département, sans parler des moyens humains avec des effectifs en perpétuelle baisse comme celle envisagée récemment par la DG...
- le positionnement du BOP (Régional ou Inter-régional ?), sachant que très vraisemblablement l'ensemble des fonctions support sera globalisé au niveau de la DIRECCTE...
- le devenir des BIEC dans le cadre de la lutte notamment contre les pratiques anticoncurrentielles, qui met en jeu des techniques d'enquêtes particulières, dont le sort est lié à la loi sur la modernisation de l'économie et aux missions confiées...
- le devenir de nos structures telles que la DNECCRF, privée de sa composante UEC, des BIEV, des réseaux professionnels spécifiques, notamment comme les fruits et légumes et de ses ITR, qui permettent de réaliser dans de bonnes conditions nos missions d'enquêtes sur filières ...
- quelles mesures d'accompagnement, y compris financières, sont prévues à la fois dans la phase de préfiguration et jusqu'à la mise des DIRECCTE opérationnelles en 2011-2012 ?



S'agissant des personnels, cadres compris, notre avenir est lié, à notre sens, au maintien de cette capacité à exercer nos missions qui fondent notre identité et notre utilité.

Missions et métiers sont nos ferments ; il est cependant nécessaire que toutes les composantes, encadrement compris dans tous ses niveaux, réinvestissent davantage les missions. En effet, les contraintes liées à la satisfaction d'indicateurs trop nombreux (dixit, avant exit, M. BRETON) ont marqué une certaine « distanciation » ces derniers temps - et le mot est faible !! Le Directeur général semble ouvert à la discussion, notamment dans le cadre de la préparation du futur contrat de performance... On verra aux résultats !

La gestion des personnels devra être intégrée dans la réflexion dès que les périmètres / les contours des DIRECCTE et des unités départementales auront été précisés, avec le souci d'une prise en compte équilibrée des différentes cultures.

La question du positionnement des cadres de la DGCCRF dans les DIRECCTE et, pourquoi pas, à la tête de ces structures, ne doit pas être éludée.

Elle doit se poser également en termes d'avenir, car l'organisation des nouvelles structures aura une incidence forte. En ce sens, elle ne doit pas créer une domination de telle ou telle culture administrative sur une autre et conduire à une déqualification des uns par rapport aux autres.

Elle doit relever d'une décision centralisée et concertée, fondée sur des critères objectifs préalablement concertés et négociés, dans lesquels rentrent les capacités managériales avec la recherche d'un équilibre. Elle doit, si nécessaire et si le principe d'équilibre n'est pas respecté, faire l'objet d'une décision politique fondée sur la recherche de cet équilibre.

Nous souhaitons non seulement être tenus informés mais également être associés à la réflexion confiée à l'IGF, l'IGAS et le Conseil général des mines ; en ce sens, la fédération **FO** Finances a demandé et obtenu de rencontrer M. AUVIGNE, IGF chargé - pour le ministère - de la mission d'appui qui doit rendre son rapport (calendrier modifié à l'égard de la lettre de mission des ministres) au comité de pilotage au mois de septembre (cf. le courrier joint en annexe).

Enfin, la méthode de la DG, accompagnant la mise en place de cette réforme mérite aussi quelques commentaires.

Le silence et l'absence de concertation a été la ligne de conduite choisie par notre Directeur général jusque très récemment dans cette passe dangereuse, même si nous voulons bien croire que, malgré sa nomination récente, il a à cœur de défendre les intérêts bien compris de la DGCCRF et de ses personnels.



FORCE OUVRIÈRE FO
www.force-ouvriere.fr

Cette attitude n'a fait qu'accroître les incertitudes et les inquiétudes de tous. Elles sont renforcées par une panne du dialogue social de la part de M. PARENT, dont l'un des exemples non anodin est son absence répétée à la CAP n°1.

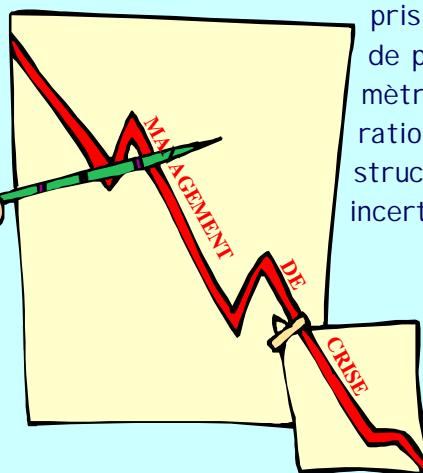
Même si très récemment, le Directeur général a livré quelques informations (et nous voulons croire à une évolution raisonnable de sa part), il n'est pas certain que la réponse qui a été apportée par l'administration centrale, fondée sur une forme de menace déléguée, ait été la plus adaptée pour revenir à un climat plus apaisé et constructif.

Il ne nous paraît pas normal que, lorsque des craintes légitimes s'expriment, la seule réponse soit le silence, puis l'annonce de la répression.

C'est en tout cas contraire à la culture de la DGCCRF et c'est aussi méconnaître l'attachement de tous, y compris les plus jeunes, à notre administration, à sa structure et à ses missions de service public. Nous espérons que la réunion du 13 juin au soir avec l'ensemble des organisations syndicales puisse s'analyser comme un signe de changement d'attitude.

Plus que jamais, nous réclamons une concertation tant sur les organisations que sur la gestion des personnels, cadres compris, d'autant que l'architecture administrative née du conseil de modernisation du 11 juin suscite les nombreuses interrogations que nous avons soulevé.

Nous appelons à une reprise du dialogue social, y compris dans cette phase de précision des périmètres et de préfiguration des nouvelles structures, malgré les incertitudes.



Cette demande, qui émane de l'ensemble des personnels syndiqués **FO** y compris les cadres, est légitime ; ne pas la prendre en compte, serait une erreur stratégique injustifiable. Nous souhaitons - et ce n'est pas le Pérou ! - une attitude transparente de la DG sur notre futur et nous ne saurons nous satisfaire d'une décision sans autre commentaire que « ce qui a été décidé est bien ».

EN BREF :

CE QUI EST ACTÉ

A VOIR...

QUESTIONNEMENTS...

À LA RÉGION, CRÉATION DE LA DIRECCTE, qui englobe la DRCCRF

Création de 3 pôles (Entreprises, Emploi, Concurrence et Consommation)

Synergies à dégager entre les 3 pôles ?

Quelles priorités seront dégagées et appliquées (entreprises, emploi ou consommation) ?

Prise en charge des fonctions support : quid du positionnement du BOP (les sous) ? de la gestion nationale des effectifs (le statut) ?

AU DÉPARTEMENT LES UNITÉS DÉPARTEMENTALES ne sont pas sous la coupe préfectorale (hors de la direction des populations)

Liaisons **FORTES** à établir avec la DIRECCTE

Définir **CLAIREMENT** les périmètres d'action avec la DSV

Liaisons avec les structures BIEC, BIEV, réseaux ?... (nécessité de garder, à ce niveau, l'ensemble des compétences CCRF)

Quel poids pèsera, dans le département, cette unité qui va voir ses effectifs régulés à la baisse ?

Combien de temps ce « clone » de la DIRECCTE dans le département pourra t'il « tenir » (réaction des Préfets) ?

POSITION **CCRF** **FO** À L'ÉGARD DE L'ACTION:

Le Bureau national vous a suggéré de suspendre la rétention statistique pendant la semaine du 9 au 13 juin, date de notre rencontre avec le DG.

Nul doute qu'un phénomène extérieur a favorisé le déblocage de la situation, au moins sur le plan de la communication. Mais, en l'état actuel des choses, alors que les premières réflexions vont courir jusqu'en septembre, que pouvons nous légitimement revendiquer de plus, sauf à taxer l'administration de mauvaise foi ?

La crainte exprimée par la vague RGPP était une vente de la DGCCRF par appartement, voire un démantèlement. Il semble que la voie choisie ne soit pas celle-ci, dans l'immédiat ; certes, on peut toujours tirer des plans sur la comète pour présager ce que l'avenir va nous réserver et le Bureau restera vigilant à l'égard des évolutions mais, dans ce cas, l'action suivie jusque là est elle encore la « bonne » réponse à l'hypothétique situation ?

En d'autres termes, la poursuite de l'action globale (hors les cas particuliers comme la DNE) est supposée viser quel objectif ? Nous laissons donc le débat libre au sein de nos sections pour qu'elles puissent se déterminer avant les futures AG locales.

